

ADAPTATIONS SALARIALES à partir du 1er DECEMBRE 2020

Index novembre 2020	(base 2013) 109,46
	(base 2004) 133,98
Indice santé	(base 2013) 109,91
	(base 2004) 132,74
Moyenne des 4 derniers mois	107,80

100.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise en 2016 et/ou 2017-2018 qui sont encore d'application en 2020 : octroi d'une prime annuelle selon les modalités et conditions. Période de référence du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre 2020.

102.01 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut

Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR (fête de la Saint-Nicolas).

102.07 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

Octroi d'éco-chèques pour un montant de 150 EUR aux ouvriers inscrits sur le registre du personnel au 1^{er} décembre 2020.

102.09 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume

Un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2020.

106.01 Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment

M* (B) Salaires précédents x 0,999444 (-0,0556%) ou salaires de base 2019 x 1,009836 (+0,9836%).

110.00 (110.01 + 110.02)* Commission paritaire pour l'entretien du textile

Octroi d'un chèque-cadeau de 20 EUR net aux ouvriers qui ont travaillé effectivement durant la période de référence du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et qui sont en service en décembre 2020. Si les chèques-cadeaux ne peuvent être octroyés étant donné que les montants minimaux de la législation de la sécurité sociale sont atteints, un avantage net équivalent pour un total de 40 EUR ou cours de la période 2019-2020 doit être octroyé.

111.01 + 111.02 (111.01 – 111.29)* Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique

Pas d'application si l'entreprise n'applique pas les règles de prime de fin d'année sectoriel ou en cas d'accord d'entreprise sur l'assimilation de la période de chômage temporaire force majeure coronavirus pour leur prime de fin d'année : introduction supplément à la prime de fin d'année de 7,5 EUR/jour chômage temporaire coronavirus qui n'est pas assimilé pour la prime de fin d'année avec un

maximum de 65 jours de travail. Des compléments supplémentaires payés pour le chômage temporaire au niveau de l'entreprise seront imputées à ce supplément à la prime de fin d'année.

111.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

Pas d'application si l'entreprise n'applique pas les règles de prime de fin d'année sectoriel ou en cas d'accord d'entreprise sur l'assimilation de la période de chômage temporaire force majeure coronavirus pour leur prime de fin d'année : introduction supplément à la prime de fin d'année de 7,5 EUR/jour chômage temporaire coronavirus qui n'est pas assimilé pour la prime de fin d'année avec un maximum de 65 jours de travail. Des compléments supplémentaires payés pour le chômage temporaire au niveau de l'entreprise seront imputées à ce supplément à la prime de fin d'année.

112.00 Commission paritaire des entreprises de garage

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 30.11.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

117.00 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole

M* (B) Salaires précédents x 0,999444 (-0,0556%) ou salaires de base 2019 x 1,0780 (+7,80%).

118.01 – 118.22 Commission paritaire de l'industrie alimentaire

Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue concernant une enveloppe de 0,2% de la masse salariale qui octroie un avantage équivalent avant le 25 décembre 2017 : octroi d'une prime annuelle brute de 55 EUR selon les mêmes modalités que la prime de fin d'année.

119.01 – 119.03 Commission paritaire du commerce alimentaire

Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2020 : prime annuelle de 112,20 EUR si occupé pendant toute l'année 2020. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre 2020.

120.01 Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers

Octroi prime unique de 125 EUR à chaque ouvrier ayant fourni des prestations effectives de travail dans la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020. Pour les ouvriers occupés à temps partiel avec un régime de travail de 50% au moins le montant est de 62,50 EUR. Les ouvriers qui ont quitté l'entreprise ou qui sont entré en service au cours de la période de référence reçoivent un montant au prorata par mois d'occupation effective entamé.

120.03 Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2020.

127.00 Commission paritaire pour le commerce de combustibles

Octroi d'une indemnité corona unique de minimum 250 EUR aux travailleurs qui pendant la période de 16 mars 2020 au 3 mai 2020 ont principalement livré du gasoil de chauffage et/ou du gaz propane en vrac au domicile des clients durant au moins 20 jours effectivement prestés de minimum 6 heures.

132.00 Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles

Octroi d'une prime unique de maximum 250 EUR nets pour tous les ouvriers à temps plein sous la forme d'éco-chèques, de chèques-repas ou d'une augmentation de la contribution patronale dans les chèques-repas, de chèques-cadeau ou d'une combinaison de ces différentes possibilités. Période de référence du 01.12.2019 jusqu'au 30.11.2020. Temps partiel au prorata.

140.00 Location des voitures avec chauffeur

Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur au 50% et de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50% ayants 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 1 décembre 2020 et avec au moins un jour de travail effectif en 2020.

Uniquement pour les entreprises de transport individuel rémunéré de personnes en Flandre (chauffeurs permis IBP) : fixation des conditions de travail et de rémunération.

(!) A partir du 1^{er} janvier 2020.

140.01 (140.01, 140.02 et 140.03)* Autobus et autocars

Uniquement pour le personnel de garage : octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 30.11.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2020.

140.02 (140.06)* Taxis

Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR aux ouvriers à temps plein ou à temps partiel dont le régime de travail est supérieur au 50% et de 17,50 EUR aux ouvriers à temps partiel dont le régime de travail est égal ou inférieur à 50% ayants 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise au 1 décembre 2020 et avec au moins un jour de travail effectif en 2020.

Uniquement pour les entreprises de transport individuel rémunéré de personnes en Flandre (chauffeurs permis IBP) : fixation des conditions de travail et de rémunération.

(!) A partir du 1^{er} janvier 2020.

140.03 (140.04 et 140.09)* Transport et logistique pour compte de tiers

Uniquement pour le personnel de garage et le personnel non-roulant dans les entreprises qui au 1 janvier 2016 n'octroient ni des chèques-repas, ni des éco-chèques : octroi d'éco-chèques de 200 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2019. Temps partiel au prorata. Paiement d'éco-chèques au plus tard le 31.12.2020.

140.04 (140.08)* Assistance dans les aéroports

Octroi d'un éco-chèque ou cadeau-chèque pour un montant de 35 EUR.

140.05 Entreprises de déménagement

Pas pour le personnel de garage :

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,0100 (+1,00%).
- indexation indemnité d'éloignement et de séjour et adaptation de la prime de flexibilité.

142.01 Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux

Octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 30.11.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre 2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue peut prévoir une autre concrétisation.

144.00 Commission paritaire de l'agriculture

Augmentation allocation vêtements de travail.

Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel et pas si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2020, être averti avant le 15 octobre 2020) : octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2019 jusqu'au 30.06.2020. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2020 en même temps que la prime de fin d'année. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques.

Uniquement pour les entreprises qui ont pour activité principale la culture du lin, la culture du chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre et pas pour le personnel saisonnier et occasionnel : octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein qui ont travaillé pendant toute la période de référence. Temps partiel au prorata.

145.01 – 145.07 Commission paritaire pour les entreprises horticoles

Augmentation allocation vêtements de travail jusqu'au niveau de la CP 145.03.

Pas d'application pour le personnel saisonnier et occasionnel et pas si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2020, être averti avant le 15 octobre 2020) : octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2019 jusqu'au 30.06.2020. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2020 en même temps que la prime de fin d'année, ou, pour la CP 145.04, la prime de fidélité. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques.

149.02 Sous-commission paritaire pour la carrosserie

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2020 jusqu'au 30.11.2020. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.12.2020 au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques, peuvent prolonger cette dérogation.

200.00 Commission paritaire auxiliaire pour employés

Uniquement d'application aux employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont aucun régime de pension complémentaire ou moins favorable et pas d'application aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème) : prime annuelle temporaire égale au salaire de novembre 2020 x 15,31% pour les employés en service le 1^{er} septembre 2020. Période de référence de janvier 2020 à décembre 2020. Pro rata des jours effectifs et assimilés.

202.00 (202.01 et 202.02)* Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire

Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.

203.00 Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit

Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge.

209.00 Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques

Pas d'application si l'entreprise n'applique pas les règles de prime de fin d'année sectoriel ou en cas d'accord d'entreprise sur l'assimilation de la période de chômage temporaire force majeure coronavirus pour leur prime de fin d'année : introduction supplément à la prime de fin d'année de 7,5 EUR/jour chômage temporaire coronavirus qui n'est pas assimilé pour la prime de fin d'année avec un maximum de 65 jours de travail. Des compléments supplémentaires payés pour le chômage temporaire au niveau de l'entreprise seront imputées à ce supplément à la prime de fin d'année.

217.00 Commission paritaire pour les employés de casino

Prime unique de 60 EUR. Les modalités d'octroi sont à déterminer au niveau d'entreprise.

220.00 Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

Pas d'application pour les entreprises sans CCT d'entreprise sur une affectation alternative de l'enveloppe de 1,1% au plus tard le 15 décembre 2019 et uniquement d'application aux entreprises qui sont hors du champ d'application du régime de pension complémentaire sectoriel, mais pas si l'engagement de pension au 31 décembre 2015 est au moins équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1^{er} janvier 2016 et qui ont donné, par CCT, au plus tard le 31 décembre 2015 une autre concrétisation à l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale, ou si l'engagement de pension n'est pas équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1^{er} janvier 2016 et si l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale a été employée pour relever leur engagement de pension au niveau de l'engagement

de pension sectoriel et si au solde éventuel de l'enveloppe a été donnée une autre concrétisation par CCT conclue au plus tard le 31 décembre 2015 : octroi d'une prime annuelle brute de 80 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année.

226.00 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique

Pas d'application si un accord d'entreprise conclu avant le 31.10.2019 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR. Période de référence du 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2020.

227.00 Commission paritaire pour le secteur audio-visuel

Pas d'application si des augmentations et/ou autres avantages équivalents (pension complémentaire, éco-chèques ou chèque-repas) sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise avant le 31 mars 2016 : octroi d'une prime annuelle de 265,30 EUR à tous les employés à temps plein pendant une année civile. Période de référence du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre ou, pour les travailleurs occupés pendant une année civile incomplète, au plus tard le 13 janvier 2021.

302.00 Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Pas pour les étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS et pas si un accord au niveau de l'entreprise, signé au plus tard le 31 décembre 2020, prévoit de remplacer les éco-chèques par l'introduction de chèques-repas ou la majoration de la cotisation patronale dans les chèques-repas ou l'octroi d'un avantage équivalent au niveau de l'entreprise : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs occupés à temps plein. Période de référence du 01.12.2019 au 30.11.2020. Temps partiels et travailleurs occasionnels au prorata. Eco-chèques de moins de 10 EUR peuvent être remplacés par une augmentation salariale, égale au montant des éco-chèques à attribuer majoré de 50%.

303.03 Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma

Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise : octroi d'éco-chèques pour un montant total de 111,58 EUR. Temps partiel au prorata.

Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise : octroi prime de 211,35 EUR bruts. Temps partiel au prorata. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise.

Uniquement pour les ouvriers : octroi de la prime d'ancienneté annuelle.

304.00 (304.01 + 304.02)* Commission paritaire du spectacle

Prime d'au moins 1.075 EUR (sans dépasser le montant d'un treizième mois entier) aux travailleurs qui étaient en service pendant une année complète.

306.00 Commission paritaire des entreprises d'assurances

Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions et pas si un avantage équivalent est prévu: Prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.

307.00 Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances

M* (B) Augmentation CCT 0,55%.

310.00 Commission paritaire pour les banques

Pas d'application si un autre avantage équivalent est fixé au niveau de l'entreprise : prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre 2020 aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat à travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2020. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata.

313.00 Commission paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification

Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2020 qui prévoit un nouvel avantage équivalent : octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2020 qui prévoit un nouvel avantage équivalent : octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2020 qui prévoit un nouvel avantage équivalent : octroi d'une prime annuelle de 105 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

317.00 Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance

Uniquement les employés: prime annuelle de 169,96 EUR. Paiement avec le salaire de décembre. Période de référence du 01.01.2020 au 31.12.2020. Temps partiel au prorata.

318.01 Sous-commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Région Wallonne** :
 - **Ouvriers, à l'exclusion des aides familiaux et des gardes à domicile** : le montant pour 2020 est de 586,34 EUR (378,80 EUR + 207,54 EUR) + 0,0871 EUR par heure subsidiée.
 - **Employés affectés à l'aide aux familles et aux personnes âgées** : le montant pour 2020 est de 886,53 EUR (498,16 EUR + 388,37 EUR).
- **Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (COCOF)** : le montant pour 2020 est de 1.035,11 EUR (389,73 EUR + 161,40 EUR + 64 EUR + 343,54 EUR + prime exceptionnelle forfaitaire de 76,46 EUR).
- **Commission Communautaire commune de la Région Bruxelles-Capitale (COCOM)** : le montant pour 2020 est de 834,02 EUR (389,71 EUR + 161,40 EUR + 282,91 EUR) + prime exceptionnelle forfaitaire de 267,09 EUR (**sous réserve**).

318.02 Sous-commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année pour les travailleurs occupés dans le cadre des titres-services et leur personnel d'encadrement : le montant pour 2020 est de 357,45 EUR.

319.00 Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2020 est de 891,76 EUR (389,71 EUR + 219,14 EUR + 282,91 EUR).

319.01 Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande

Prime de fin d'année complète à partir de 2020.

319.02 Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Uniquement pour les soins pour personnes handicapées Région wallonne : octroi d'une prime d'attractivité de 590,96 EUR pour 2020 aux titulaires des fonctions de chef éducateur (barème 21) et de chef de groupe (barème 22).

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Région Wallonne** :
 - **Agence pour une vie de qualité (AVIQ)**: le montant pour 2020 est de 859,86 EUR (501,80 EUR + 358,06 EUR).

- **Secteur accueil, hébergement et accompagnement des personnes en difficultés sociales et secteur agences immobilières sociales** : le montant pour 2020 est de 882,30 EUR (501,80 EUR + 380,50 EUR).
- **Communauté française** :
 - **Services d'aide à la jeunesse et services d'accueil spécialisé de la petite enfance** : le montant pour 2020 est de 393,80 EUR.
- **Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale** : le montant pour 2020 est de 1024,20 EUR (393,80 EUR + 161,40 EUR + 49 EUR + (343,54 EUR (COCOF) + augmentation unique en 2020 de 76,46 EUR).

324.00 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant

Octroi d'un chèque-cadeau de 40 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire.

325.00 Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit

Pas d'application si un avantage équivalent est prévu par CCT d'entreprise ou par un accord paritaire, au plus tard le 31 décembre 2020 : octroi d'éco-chèques de 250 EUR aux travailleurs occupés à temps plein. Temps partiel au prorata. Période de référence du 01.11.2019 au 31.10.2020. paiement au plus tard le 31 décembre 2020.

327.00 Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et les 'maatwerkbedrijven'

Uniquement pour les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale wallonnes (IDESS-SFS) : indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2020 est de 108,45 EUR.

327.01 (327.01.02)* Ateliers sociaux et entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande

Uniquement pour le personnel d'encadrement des ateliers sociaux: octroi d'un salaire mensuel complet comme prime de fin d'année à partir de 2020.

327.02 Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française

Octroi d'une prime de fin d'année : le montant pour 2020 est de 260 EUR + 3,16% du salaire brut dans la période de référence.

Octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR pour l'année de référence 2020. Paiement avec la prime de fin d'année.

327.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Uniquement pour la Région wallonne :

- indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2020 est de 108,45 EUR.
- Augmentation prime de fin d'année. Montant pour 2020 est de 51 EUR.
- Octroi de chèque-cadeau de 40 EUR (à charge du Fonds de sécurité d'existence).

328.03 Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 160 EUR aux travailleurs occupés à temps plein avec des prestations effectives sur toute la période de référence. Octroi proportionnel aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs qui n'ont pas presté pendant la totalité de la période de référence. Période de référence du 01.01.2020 au 31.12.2020. Octroi le 31 décembre 2020 au plus tard.

Introduction d'une indemnisation complémentaire à charge de l'employeur durant les 12 premiers mois d'incapacité de travail consécutive à une maladie ou un accident de la vie privée

(!) A partir du 1^{er} janvier 2020.

329.01 Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Travail socioculturel, culture (diffusion), sports, économie de services locaux, formation professionnelle, lutte contre la pauvreté, intégration civique, environnement et nature:** le montant pour 2020 est de 536,62 EUR.
- **Secteur animation sociale et centres d'intégration et travailleurs de groupe-cible de l'économie de services locale :** prime de fin d'année complète à partir de 2020.
- **Organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale :** le montant pour 2020 est de 357,48 EUR.
- **Education de base :** le montant pour 2020 est de 807,24 EUR.

329.02 Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française :** le montant pour 2020 est de 974,04 EUR (392,64 EUR + 161,40 EUR + 343,40 EUR + 76,60 EUR).
- **Communauté française : Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, PointCulture, organisations de jeunesse, télévisions locales, centres d'expression et de créativité, coordination des écoles de devoirs et projets d'accueil extrascolaire :** le montant pour 2020 est de 389,73 EUR.
- **Région wallonne :**
 - **Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi :** le montant pour 2020 est de 484,59 EUR (108,42 EUR + 376,17 EUR).
 - **Initiatives locales d'intégration agréées, services de traduction et d'interprétariat en milieu social, interfédération des CISP asbl, InterMire asbl, les centres PMTIC, les maisons arc-en-ciel et leur fédération :** le montant pour 2020 est de 376,17 EUR.
 - **Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ :** le montant pour 2020 est de 879,91 EUR (395,31 EUR + 108,40 EUR + 376,20 EUR).

330.01 (330.01, 330201, 330202, 330203, 330204, 330210, 330211, 330212, 330213 et 330214)*

Commission paritaire des établissements et des services de santé

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Si la réglementation sectorielle applicable le détermine (secteurs fédéraux et régionalisés de soins de santé) :** le montant pour 2020 dans les secteurs fédéraux de soins de santé est de 357,48 EUR.
- **Associations de santé intégrée de la Région wallonne :** le montant du complément pour 2020 est de 108,44 EUR.
- **Hôpitaux catégoriels, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, hômes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance (résidences-services/centres de services qui prodiguent des soins aux personnes âgées), centres de court séjour pour personnes âgées, centres de revalidation) relevant de la compétence de la Communauté flamande et/ou de la Commission**

communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale : le montant pour 2020 est de 1.031,97 EUR.

- **Maisons de soins psychiatriques, des initiatives d'habitations protégées, des homes pour personnes âgées, des maisons de repos et de soins, des résidences-service et des centres de services qui procurent des soins aux personnes âgées et des centres de rééducation fonctionnelle agréés et/ou subventionnés par la Région wallonne**: le montant pour 2020 est de 730,11 EUR (357,48 EUR + 372,63 EUR).
- **Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2020 est de 357,48 EUR.
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2020 est de 907,48 EUR (357,48 EUR + 282,91 EUR + augmentation unique pour 2020 de 267,09 EUR).
- **Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2020 est de 551,14 EUR (389,74 EUR + 161,40 EUR).
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2020 est de 834,05 EUR (389,74 EUR + 282,91 EUR + 161,40 EUR) + augmentation unique pour 2020 de 267,09 EUR (**sous réserve**).
 - **Commission communautaire française** : le montant pour 2020 est de 894,68 EUR (389,74 EUR + 343,54 EUR + 161,40 EUR) + augmentation unique pour 2020 de 76,46 EUR (**sous réserve**).

330.02 (330205)* Sous-commission paritaire pour les entreprises bicommunautaires

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2020 est de 551,14 EUR (389,74 EUR + 161,40 EUR).
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2020 est de 834,05 EUR (389,74 EUR + 282,91 EUR + 161,40 EUR).
- **Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2020 est de 357,48 EUR.
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2020 est de 907,48 EUR (357,48 EUR + 282,91 EUR + augmentation unique pour 2020 de 267,09 EUR).

330.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire

Montant de l'allocation de fin d'année pour 2020 est de 408 EUR.

332.01 Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Communauté française** :
 - **Services de promotion de la santé à l'école** : le montant pour 2020 est de 389,66 EUR.
 - **Equipes SOS Enfants** : le montant pour 2020 est de 389,74 EUR.
- **Région Wallonne** :
 - **Espaces rencontres et services d'aide aux justiciables** : le montant pour 2020 est de 107,30 EUR.
 - **Centres de coordination de soins et services à domicile** : le montant pour 2020 est de 832,57 EUR (107,30 EUR + 357,48 EUR + 367,79 EUR).

- **Services de médiations de dettes, centres et services de promotion de la santé et les autres services d'aide sociale et de la santé** : le montant pour 2020 est de 367,79 EUR.
- **Services de santé mentale, centres et services social, associations spécialisées en assuétudes et services d'insertion sociale** : le montant pour 2020 est de 475,09 EUR (107,30 EUR + 367,79 EUR).
- **Centres de télé-accueil** : le montant pour 2020 est de 864,82 EUR (107,30 EUR + 389,73 EUR + 367,79 EUR).
- **Centres de planning et de consultation familiale et conjugale** : le montant pour 2020 est de 864,83 EUR (107,30 EUR + 389,74 EUR + 367,79 EUR).
- **Région de Bruxelles-Capitale:**
 - **Commission communautaire commune (COCOM)** : le montant pour 2020 est de 551,14 EUR (161,40 EUR+ 389,74 EUR).
 - **Commission communautaire française (COCOF)** : le montant pour 2020 est de 894,68 EUR (161,40 EUR + 389,74 EUR + 343,54 EUR).
 - **Secteurs de l'ambulatoire de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF)** : octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année.

332.02 Milieux d'accueil de l'enfance

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2020 est de 389,73 EUR.

333.00 Commission paritaire pour les attractions touristiques

Uniquement dans les entreprises octroyant déjà une prime de fin d'année d'au moins 170 EUR, mais pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autre avantages (nouveaux ou majorés) équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise dans la période 2015-2016 et/ou 2017/2018 : octroi d'une prime annuelle brute de 293,61 EUR (ouvriers) ou 335,56 EUR (employés). Temps partiel au prorata. Paiement en décembre 2020.

Uniquement pour les entreprises qui n'octroyaient pas de prime de fin d'année avant 2016 ou une prime de fin d'année de moins de 170 EUR : montant de prime de fin d'année 2020 est de 356,53 EUR.

337.00 Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand

Octroi d'une prime de fin d'année aux assistants personnels et accompagnateurs individuels d'employeurs repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAB). Le montant pour 2020 est de 584 EUR.

() * énumération pour usage interne

(!) adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

Modalités d'adaptation des salaires

M&R = T : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels)

M : adaptation de tous les salaires avec la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique

M* = B : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques

M(+tensions)&R = P : l'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

R* = R : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais le barème

n'est pas adapté.